LS 17/8/2018

CONSEIL D'ETAT
Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 40 20 80 68
Fax : 01 40 20 88 84

Paris, le 07/08/2018

M. LABORIE André
n°2 rue de la Forge
31650 Saint Orens

Notre réf : N° 422817
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/ MINISTERE DE LA JUSTICE
Affaire suivie par : Mme Raouti

ACCUSE DE RECEPTION DE LA REQUETE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous certifier que la requête dont l'objet est brièvement rappelé ci-dessous a été enregistrée sous le numéro cité en référence au greffe du Secrétariat de la Section du Contentieux le 31/07/2018 :

Requête par laquelle M. André LABORIE demande au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par la garde des sceaux, ministre de la justice rejetant sa demande du 22 mai 2018 tendant à l'indemnisation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait du dysfonctionnements des services de la justice ; 2°) de faire droit à sa demande et de condamner l'Etat à lui verser la somme de 3 000 000 euros à titre de réparation de ses différents préjudices ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à l'avocat qui sera désigné au titre de l'aide juridictionnelle, la somme de 2 500 euros en application de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

Il vous appartient, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le Conseil d'Etat de vos changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéros de téléphone et de télécopie.

Ce dossier est accessible sur le site internet *http://sagace.conseil-etat.fr* à l'aide des codes d'accès suivants : identifiant : 422817-f6f, mot de passe : wya579

J'attire votre attention sur le fait que si un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation se constitue pour vous représenter, ces codes seront désactivés et seul cet avocat aura accès au dossier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la section du contentieux.